

PROCÈS-VERBAL
RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Vendredi 12 Juillet 2019

Lieu de réunion : Mairie de Saint-Secondin

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 juillet 2019

Date de publication 16 Juillet 2019

Etaient Présents : Jean SAUMUR (Maire) - Maryvonne CHARTIER - Marie Josée RICHARD - Fabrice MARCHAND - Pascal KNOBLOCH - (Adjoints) – Mesdames Véronique MOTHET - Fabienne MITAULT - Messieurs - Jacky MARCHAND - Laurent DELAFAYE - Jean-Louis BOURRIAUX- Serge MORILLON - (Conseillers municipaux)

Absents et Excusés : Alexandra BOUGE - Philippe RAYNAUD - Matthieu GUYON

Monsieur Fabrice MARCHAND a été élu secrétaire.

Plus de la moitié des membres du Conseil Municipal étant présents,
La séance débute à 20 heures

Monsieur le Maire indique qu'un élément est à rajouté à l'ordre du jour : le fond de concours éolien.

Ordre du jour

- 1- OUGC VIENNE : enquête publique
- 2- Communauté de communes : nombres de délégués communautaires à partir de 2020
- 3- SIBS annulation loyer garage 2016
- 4- SAGE demande adhésion de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou
- 5- Marché rénovation chalets lot 6
- 6- Panneaux base ULM
- 7- Location logements communaux
- 8- Fond de concours éolien
- 9- Numérotation des rues
- 10- Retours commissions
- 11- Questions diverses

Monsieur le Maire donne une lecture succincte du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Juin 2019.

Aucune objection n'étant soulevée, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce procès-verbal.

1- OUGC VIENNE, Enquête Publique

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal concernant le renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne (*Organisme Unique de Gestion Collective*), dont la Commune fait partie. La durée d'autorisation est de 10 ans.

La Chambre d'Agriculture de la Vienne a été désignée comme organisme unique de gestion collective des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole.

Par arrêté préfectoral en date du 14 mai 2019 a été prescrite une enquête publique préalable à cette autorisation unique, qui a eu lieu du mardi 11 juin au vendredi 12 juillet.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable pour le renouvellement de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne (bassin Vienne aval).

2- Communauté de Communes : nombres de délégués communautaires à partir de 2020

Il est exposé au Conseil Municipal que, par courrier du 15 avril 2019, la Préfecture de la Vienne a fait part de l'obligation légale de recomposer le Conseil Communautaire sur la base de la population municipale en vigueur au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement 51 délégués siègent au Conseil Communautaire pour 36 Communes.

Cette recomposition peut se faire de deux manières différentes : répartition de droit commun ou répartition par un accord local.

Il est présenté un tableau avec la répartition de droit commun et les hypothèses de répartition par un accord local à plus de 56 sièges.

Dans le cadre d'une répartition par un accord local, les Conseils Municipaux devront délibérer avant le 31 août 2019 afin de concrétiser cet accord local.

Pour s'appliquer, l'accord local doit être approuvé par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentants plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

La Préfecture arrêtera au plus tard le 31 octobre 2019, la composition du Conseil Communautaire soit selon l'accord local conclu et validé, soit à défaut selon les modalités de droit commun.

Pour ce qui concerne la répartition de droit commun, les Conseils Municipaux n'ont pas besoin de délibérer.

Un arrêté préfectoral entérinera cette composition.

Après délibération, le Conseil Municipal décide une répartition par un accord local pour 59 sièges permettant aux petites Communes d'être mieux représentées :

COMMUNES	POPULATION	ACCORD LOCAL POSSIBLE
		59 sièges
VALENCE EN POITOU	4454	7
CIVRAY	2657	4
GENCAY	1735	3
SAVIGNE	1345	2
SAINT MAURICE LA CLOUERE	1318	2
CHAUNAY	1193	2
CHARROUX	1138	2
CHAMPAGNE SAINT HILAIRE	1017	2
ROMAGNE	879	2
SOMMIERES DU CLAIN	806	2
BLANZAY	790	2
SAINT PIERRE D'EXIDEUIL	741	2
BRUX	726	2
MAGNE	676	2
CHÂTEAU GARNIER	616	2
SAINT SECONDIN	552	1
SAINT SAVIOL	529	1
GENOUILLE	519	1
PAYROUX	490	1
SAINT MACOUX	468	1
VOULON	449	1
LIZANT	411	1
SAINT ROMAIN	397	1
VOULEME	372	1
LA CHAPELLE BATON	359	1
CHAMPNIERS	350	1
ANCHE	345	1
LA FERRIERE AIROUX	324	1
SAINT GAUDENT	308	1
JOUSSE	303	1
CHATAIN	251	1
BRION	233	1
LINAZAY	223	1
CHAMPAGNE LE SEC	203	1
ASNOIS	161	1
SURIN	130	1
TOTAL	27468	59

et d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.

3- SIBS annulation loyer garage 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Brion-Saint Secondin (SIBS) paye une location annuelle à la Commune, pour l'utilisation du dépôt communal pour le stationnement des engins du SIBS, d'un montant de 4909.15€ pour l'année 2019.

Le Maire précise également qu'un employé communal utilise régulièrement le matériel du SIBS pour des travaux communaux. Il propose en compensation de cette utilisation d'annuler le titre de recettes n°176 émis le 08 décembre 2016 de 4812.45€ concernant le loyer annuel du SIBS pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition d'annulation du loyer du SIBS pour l'année 2016.

4- SAGE demande adhésion de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-008 du 1er juin 2018 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2019-D2/B1-006 en date du 20 mai 2019 autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Charente Limousine au syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour les communes de Hiesse, Lessac, Pleuville et Epenède ;

VU l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 124-2019 de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou portant sur la demande d'extension de périmètre de la compétence GEMAPI sur les communes de Alloinay, Caunay, Chey, Clussais-la-Pommeraiie, Fontivillé, La-Chapelle-Pouilloux, Lezay, Mairé-Levescault, Maisonnay, Melle, Melleran, Messé, Pers, Pliboux, Rom, Saint-Coutant, Sainte-Soline, Saint-Vincent-la-Châtre, Sauzé-Vaussais, Sepvret, Vançais et Vanzay.

VU la délibération n° 138_040619 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la Communauté de communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI ;

Considérant que l'extension du périmètre est cohérent avec le bassin versant du Clain et contiguë ;

Le Maire précise que la Communauté de Communes transfère la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au Syndicat et qu'ils auront 3 sièges pour la compétence GEMA et 2 sièges pour la compétence PI (conformément aux articles 10.2.1 et 10.2.2 des statuts du Syndicat).

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de Communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

Après délibération le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, pour le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer la Communauté de Communes du Mellois en Poitou pour la compétence GEMAPI.

5- Marché rénovation chalets : Lot 6

Au cours de la réunion, le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les précédentes réunions au cours desquelles avait été évoqué le projet de rénovation du village vacances « Chalets de la Plage ». L'appel d'offres ayant été passé, une partie des lots a été attribuée. Le lot 6 était infructueux, le marché a donc été relancé et clôturé le 8 juillet dernier.

Une seule candidature a été déposée concernant le Lot 6 (plomberie). Après plusieurs échanges avec l'agence CORSET ROCHE, l'économiste a décelé une erreur de 99€ entre l'acte d'engagement de l'entreprise et son DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires).

Monsieur le Maire propose que l'entreprise modifie son DPGF et le diminue de 99€ afin que ce dernier s'aligne à l'acte d'engagement.

Monsieur le Maire propose également, compte tenu des résultats de l'analyse des offres, de retenir :

Lot 6 Plomberie Sanitaire : l'entreprise SARL GOURBEAU pour un montant de 77 938.81€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier.

6- Panneaux base ULM

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, le propriétaire de la Base ULM souhaitait un renforcement de la signalétique pour la Base ULM.

Suite au rendez-vous avec Monsieur STRUY de la Direction des Routes du Département, il a été confirmé à Monsieur le Maire que l'achat de panneaux privés est à la charge de la Commune ou du propriétaire et non à la charge du Département. Cependant, si les panneaux sont achetés par la Commune, le Département les installera à ses frais. Les panneaux seraient installés dans les zones suivantes :

- 2 sur la route de Saint Laurent de Jourdes
- 1 sur la route entre Brion et Bouresse
- 1 dans le bourg de Brion
- 1 dans le bourg de Saint Secondin
- 2 sur la route de Confolens

Suite à un devis de Signaux Girod, le montant pour l'achat des 7 panneaux s'élève à 851.21€ TTC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter les panneaux et de les faire poser par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 10 voix pour et 1 abstention, d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier.

7- Location logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme BONNEAU, locataire sis 5 impasse des Sablières a quitté son logement le 22 juin dernier.

Une personne avait effectué des démarches auprès de la Mairie pour louer ce logement. Cette personne n'a pas pu, à ce jour, fournir les documents nécessaires pour établir le contrat de location.

Compte-tenu d'une urgence sur la Commune, pour reloger une famille avec 3 enfants suite à un incendie de leur maison, le Maire propose de relouer le logement 5 impasse des Sablières à cette famille jusqu'à la remise en état de leur logement incendié.

Le Maire informe également le Conseil Municipal que les locataires de la maison située 6 rue de la Vallée ont donné congé auprès de la Commune. Le départ est prévu le 19 septembre 2019, mais au besoin, les locataires pourraient partir fin août. Un couple avec 3 enfants s'est positionné sur le logement.

Le Maire propose donc d'attribuer :

- le logement 5 impasse des Sablières à Mme BARROT Cécilia. Devant l'urgence de la situation pour cette famille, suite à l'incendie de leur maison, le Maire demande à ce qu'aucune caution ne soit demandée. Cependant en cas de dégradation du logement, les travaux seront facturés à Madame BARROT.
- le logement 6 rue de la Vallée à Madame MERCIER Emilie et Monsieur RICHARD Steven.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte les propositions de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et l'autorise à signer toutes les pièces relatives au dossier.

8- Fond de Concours éolien

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales permettant aux EPCI à fiscalité propre d'aider leurs communes membres à assumer des charges qui n'ont pas été mutualisées au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI ;

VU le code général des collectivités locales et ses articles L5214-16V, L5215-26 et L52161-5

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Considérant traditionnellement, que la Communauté de Communes reverse une partie des recettes provenant de la fiscalité liée à l'IFER et plus spécifiquement liée aux produits sur l'éolien. Il est rappelé que le fond de concours est basé sur la puissance des éoliennes : 1750€/ MW.

Les 4 éoliennes présentes sur la commune fournissent une puissance de 12 MW (4x3).

Il convient de solliciter la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour :

- Obtenir un fonds de concours à hauteur de 21 000€ pour l'aide au fonctionnement d'équipements communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en vue de participer au financement du fonctionnement d'équipements communaux ;**
- **Autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

9- Numérotation des rues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 devis ont été réalisés par Signaux Girod pour l'achat de plaques et numéros de rues :

- un devis avec des plaques en email d'un montant de 2490.82€TTC
- un devis avec des plaques en aluminium d'un montant de 2716.66€TTC

Le Maire propose l'achat de plaques en aluminium afin d'acheter les mêmes matériaux que les plaques déjà existantes sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents, et l'autorise à signer le devis correspondant.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une réunion a eu lieu avec une Conseillère de la Poste. Cette dernière a transmis un devis concernant le projet de numérotation des voies comprenant la réalisation de plan d'adressages mais aussi les démarches pour que les noms et numéros des rues soient actualisés sur les bases GPS, l'annuaire, le cadastre...

Le montant du devis s'élève à 4545.00€ HT

Le Maire propose dans un premier temps de se renseigner sur les subventions possibles pour ce projet.

10- Décision modificative

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles du budget Principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Dépenses	
Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 200,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	4 200,00
	0,00

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Saint-Secondin du 12 juillet 2019

11-Retours commissions

Conseil d'école :

Madame RICHARD a assisté au Conseil d'Ecole du mardi 25 Juin au cours duquel l'équipe des institutrices a rendu, pour chacune en ce qui la concerne, le bilan des activités pédagogiques de l'année scolaire avec toutefois un regret de ne pouvoir comme chaque année présenter le travail des enfants, toutes les festivités étant annulées pour cause de canicule.

La directrice a présenté les effectifs provisoires pour la rentrée de Septembre qui se maintiennent pour cette année avec: 51 enfants : (Classes maternelles 15 – Cours élémentaires : 19 – Cours primaires 17). Néanmoins pour la rentrée 2020/2021 l'effectif sera très juste et Madame GUIBERT devant la crainte de fermeture d'une classe demande une mobilisation de tous dès maintenant (mairie et habitants) pour l'inscription de nouveaux enfants.

L'équipe a présenté ensuite les premiers projets pour l'année scolaire prochaine qui seront pour la plupart liés à l'environnement. Néanmoins le budget alloué à chaque école suite au transfert de charges de la Communauté de Communes du Pays Civraisien aux communes n'étant toujours pas défini pour l'année 2019, la commune a pris le relai et a maintenu à hauteur de 75% l'ensemble des dépenses prévues pour cette année scolaire (fournitures scolaires, transports pour sorties pédagogiques etc...). Ces incertitudes rendent compliqués la prise d'engagement et le montage de projets pour l'année scolaires 2019/2020.

Enfin, les travaux effectués durant les vacances scolaires porteront sur l'installation d'une deuxième bonbonne d'eau côté maternelles, sur la partie sanitaire ainsi que le préau côté primaires (équipements, peintures, boiseries) rempart visuel de la cour.

Harmonisation sur la collecte des déchets :

Madame CHARTIER a assisté à une réunion le 14 juin dernier à la Communauté de Communes concernant l'harmonisation des collectes d'ordures ménagères. Plusieurs scénarios possibles :

- Harmonisation des collectes d'ordures ménagères et du traitement ;
- Harmonisation du financement et des grilles tarifaires ;
- Mise en place d'une redevance incitative (bac individuel avec puce électronique pour un ramassage bimensuel)

LA TGAP (Taxe générale des activités polluantes) est de 17€/ tonne en 2019 et passera à 65€/tonne en 2025.

4 scénarios de compétence sont proposés :

- 100% SIMER sur tout le territoire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP)
- 25% CCCP et 75% SIMER
- 50% CCCP et 50% SIMER
- 100% CCCP

Réseau Gérontologique Poitiers :

Un rendez vous a eu lieu à la Résidence les Gais Logis avec une personne du réseau Gérontologique. Le but de cette réunion étant de trouver une solution pour relouer les logements vacants de la résidence. Actuellement 6 logements sont vides. La personne du Réseau Gérontologique propose plusieurs pistes de travail :

- Inscrire la Résidence sur le site « Viatrajectoire »

- Inscrire la résidence sur l'annuaire Gériatologique
- Elargir le public accueilli : retraité d'ESAT, hébergement temporaire pour soulager des aidants familiaux.

Proxi-santé :

Cette association propose depuis 10 ans des actions de proximité en santé sur le Département de la Gironde. Depuis 2 ans, une antenne a été développée sur la Vienne en partenariat avec le CHU de Poitiers et le soutien de l'Agence Régionale de Santé.

La Commune de Saint-Secondin a été retenue pour les projets « APIBUS » (Animation Prévention Itinérante) et PROXIDÔME. Ces projets sont destinés aux séniors de plus de 60 ans du Civraisien en Poitou. Ils se déclinent sur 5 semaines à raison d'une journée atelier par semaine. Les thèmes abordés sont : le numérique au service de son assiette, libre de mes choix alimentaires, adaptation à la préparation et prise de repas, aménager son logement en fonction des besoins, accès aux droits...

Les dates à retenir sont : 06/11, 20/11, 27/11, 4/12 et 11/12.

Le lieu choisi, pour l'emplacement du bus ou du dôme, sera le parking du terrain de foot.

Ces ateliers sont entièrement gratuits pour les participants.

Trésorerie :

Un projet de fermeture de la Trésorerie de Civray est prévu d'ici 2022. Ce projet se décomposera en 3 parties :

- Activité comptable : 3 centres dans la Vienne : Châtelleraut, Poitiers et Montmorillon
- Accueil de proximité : Civray et Gençay devraient perdurer
- Conseil aux Collectivités : une personne sera sur Civray au service des Collectivités.

12-Questions diverses

Travaux Ecole

Les travaux ont débuté.

Départ Monique

La date prévue pour le pot de départ de Monique GUIMBAUD est le 6 septembre 2019

Restriction eau

Un arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2019 interdit : le lavage des véhicules, le remplissage des piscines, le lavage des voies et trottoirs, le nettoyage des façades et terrasses, l'arrosage des terrains des golfs, les terrains de sport sauf homologués, l'arrosage des espaces verts publics et privés

L'arrosage des potagers est interdit entre 9h et 19h.

Archives Départementales : Maquis Anatole

Le Directeur des Archives Départementales est venu rencontrer Madame CHARTIER. Il a pris connaissance des différents documents concernant le maquis Anatole suite au don du fils de Monsieur LATCHA.

Il a également profité de ce rendez-vous pour regarder les archives communales.

La séance est levée à 23h10

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 13 septembre 2019 à 20 heures.